



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



Aux membres du Conseil général

Lignières, le 26 janvier 2022

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 8 de l'ordre du jour de la séance du 10 février 2022 concernant une demande de crédit d'engagement complémentaire de CHF 34'000.- pour la réfection du chemin agricole de Champ Jallaz

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs,

Dans sa séance du 24 juin 2021, le Conseil général a accordé au Conseil communal un crédit d'engagement de CHF 80'000.- pour la réfection du chemin agricole de Champ Jallaz.

Cependant, lors la réalisation des travaux, nous avons dû faire face à quelques surprises, à savoir :

- Compte tenu du renoncement du propriétaire de la ferme à goudronner sa place jouxtant le chemin agricole de Champ Jallaz, il a été nécessaire de poser des bordures le long de celle-ci, sans quoi le nouveau revêtement n'aurait pas eu d'assise et celui-ci se serait alors affaissé lors du passage des tracteurs et machines.
- Il a également été constaté que l'évacuation des eaux au droit de la ferme n'était pas optimale et qu'il était opportun de profiter des travaux pour solutionner cette problématique.
- Et, pour terminer, les essais de plaques (essais de portance du coffre du chemin) effectués avant la pose du revêtement bitumineux se sont avérés insatisfaisants, si bien qu'une stabilisation sur ledit chemin a dû être entreprise pour consolider celui-ci.

A la découverte de ces surprises et étant donné que les surcoûts engendrés dépassaient la compétence financière du Conseil communal, la Commission financière et de gestion a été convoquée en urgence le 15 novembre 2021, afin de solliciter son accord de principe par rapport à ce dépassement de crédit, sans quoi il n'aurait pas été possible de poser le revêtement bitumineux sur ce chemin avant l'hiver. Forte des explications fournies par le Conseil communal à cette occasion, ladite Commission s'est alors prononcée favorablement à l'unanimité pour ce dépassement de crédit, si bien que les travaux ont pu être poursuivis.

Par contre, il a été possible d'obtenir un subventionnement substantiellement plus élevé que prévu, car il a pu être démontré que les travaux réalisés augmentaient la portance de la route, si bien que finalement cette réfection bénéficiera des taux de subventionnement appliqués pour des travaux d'amélioration et non pas ceux appliqués pour des travaux d'entretien. Cette subtilité est pour le moins importante, puisque le cumul des taux de subventionnement pour des travaux d'entretien se situe aux environs de 17% et, au final, la réfection du chemin agricole de Champs Jallaz bénéficiera d'un taux de subventionnement cumulé de 70% (40% de subvention cantonale et 30% de subvention fédérale).

Commune de Lignières

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 8 de l'ordre du jour de la séance du 10 février 2022 concernant une demande de crédit d'engagement complémentaire de CHF 34'000.- pour la réfection du chemin agricole de Champ Jallaz

Pour rappel, lors de la demande de crédit initiale, il avait été annoncé que le montant net à charge de la Commune de Lignières s'élèverait à CHF 66'000.- (CHF 80'000.- diminué de CHF 14'000.- de subventions).

Or, aujourd'hui, malgré les surcoûts de CHF 34'000.-, le montant net à charge de la Commune de Lignières sera largement moins élevé que prévu, puisque celui-ci s'élèvera à CHF 34'200.- (CHF 114'000.- diminué de CHF 79'800.-).

Fort de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter cette demande de crédit d'engagement complémentaire pour permettre de boucler ce dossier, conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, à nous suivre dans cette démarche et à voter l'arrêté qui vous est soumis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président



Cédric Hadorn

Le secrétaire



Serge Gaillard

Annexe : - 1 projet d'arrêté



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté à l'appui d'une demande de crédit d'engagement complémentaire de CHF 34'000.- pour la réfection du chemin agricole de Champ Jallaz

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 26 janvier 2022,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune du 10 décembre 2020,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit d'engagement complémentaire de CHF 34'000.- est accordé au Conseil communal pour la réfection du chemin agricole de Champ Jallaz.

Art. 2.- Le total de la dépense (crédit d'engagement initial et crédit d'engagement complémentaire) sera porté au compte des investissements et amorti, après déduction des subventions, au taux de 10%.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5.- Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Lignières, le 10 février 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Denis Schlepfi

Emmanuel Schwab